

Service assainissement
Affaire suivie par : Daisy Martin-Guignard
daisy.martin-guignard@bouclenorddeSeine.fr

Gennevilliers, le 21 juin 2024

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement

Références :

Date de demande : 03/05/2024

Reçu le : 28/05/2024

Type de document d'urbanisme : Permis de construire

Numéro du document d'urbanisme : PC 092 024 24 D0007

Adresse de l'immeuble : 30 Rue Pierre Bérégovoy - 92110 Clichy-la-Garenne

Demandeur : SCCV CLICHY LOGEMENTS représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT - 50 Cours de l'île Seguin – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Raccordement au réseau public d'assainissement

Participation demandée : PFAC.

Monsieur,

Comme suite à l'instruction du document d'urbanisme référencé : PC 092 024 24 D0006, qui nous a été adressé, je vous informe que conformément à votre projet de construction de plusieurs bâtiments à destination de logements et de commerce, l'immeuble objet de cette instruction sera raccordé au réseau territorial d'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine de la Valiton à Clichy-la-Garenne.

Vous êtes redevable à l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine d'une participation financière pour le financement de l'assainissement collectif conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la délibération n°2024/S01/011 du conseil de territoire du 1er février 2024.

Cette participation vous sera demandée à la première des dates suivantes :

- Raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement (cas des constructions neuves)
- Achèvement des travaux (cas des travaux sur construction existante)
- 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

Le montant de cette participation financière est calculé sur la base de 10,37 €/m² de surface plancher créée soit :

41 596 x 10,37 : 431 350,52 €

(Quatre-cent-trente et un mille trois-cent-cinquante euros et cinquante-deux centimes)

Ce montant sera réévalué en cas de modification de la surface créée par rapport au projet initial.

Conditions de branchement.

- Les réseaux intérieurs E.U. et E.P. sont en séparatif à l'échelle de la parcelle,
- Le branchement au réseau territorial se fait à partir d'un regard de raccordement implanté en limite de propriété,
- Il est recommandé d'équiper chaque réseau en sortie de bâtiment d'un clapet anti-retour.

Avis : Favorable

Gestion des eaux pluviales.

- Les eaux pluviales sont gérées autant que possible à la parcelle grâce à la réalisation de noues de collecte et d'infiltration, de 6 bassins de rétention de 110 m³, 52 m³, 121 m³, 108 m³, 72 m³ et 60 m³ et d'un bassin d'infiltration à ciel ouvert de 121 m³.
- L'excédent des eaux pluviales est déversé au réseau d'assainissement avec un débit maximal de 2L/s/ha pour une pluie de retour décennale.

Avis : Favorable

Gestion des eaux usées non domestiques.

- Le projet en l'état n'est pas susceptible de générer des eaux usées non domestiques,
- Tout rejet d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable spécifique,
- L'installation d'un bac à graisse est obligatoire pour les rejets de restaurants, boucheries, charcuteries, etc....
- Le rejet d'eaux d'exhaure est interdit dans les réseaux d'assainissement.

Avis : Sans objet

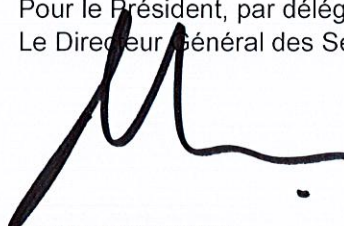
Toute demande de branchement à l'égout devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
EPT Boucle Nord de Seine
1 Bis rue de la Paix
92230 Gennevilliers**

L'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services



Noël BERTOMEU

